

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-009-12802/22/BM

■ Approbation du protocole transactionnel avec la société Econocom 35483

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 12 octobre 2017 à la société ECONOCOM un marché public (n° Z170089) ayant pour objet la gestion des systèmes informatiques de transports de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce marché a pris fin le 12 août 2022, il prévoyait une phase de réversibilité d'une durée de 2 mois, avant la fin du marché, qui a été déclenchée pour un montant de 1 927€ HT.

Un nouveau marché en remplacement de celui-ci a été notifié à la société TICKS SAS le 22 juillet 2022.

La réversibilité n'a pu être réalisée dans sa totalité car le nouveau marché a été notifié seulement 3 semaines avant l'échéance du précédent, il n'y a eu que 10 jours de travail réalisés entre les deux entreprises.

La Métropole a délibéré en juin 2022 une modification de la gamme tarifaire du réseau Carreize à appliquer au 1er septembre entraînant une refonte du paramétrage des tarifs métropolitains mais également une reprise du paramétrage des lignes de transports en commun et donc du Système d'Aide à l'Exploitation Métropolitain. Cette modification très importante était prévue plus tôt dans l'année 2022 et devait être mise en place par la Société Econocom.

En conséquence de la concomitance de ces deux faits, une réversibilité tronquée et une refonte forte du paramétrage de l'ensemble des Systèmes d'Information Transport de la Métropole le nouveau titulaire de cette prestation n'était pas en mesure de réaliser celle-ci tout en garantissant un maintien en condition opérationnelle des systèmes.

Ainsi la métropole a demandé à ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES de maintenir deux experts des systèmes ayant travaillé depuis 5ans sur les systèmes métropolitains pour réaliser ce paramétrage durant les 3 mois suivant la fin du marché.

Cette dépense n'avait pas été prévue dans le montant des prestations objet du marché.

Le présent protocole transactionnel a pour objet de régler à la société ECONOCOM les prestations de services suivantes durant la période du 12 août 2022 au 11 novembre 2022 :

Les parties au présent protocole transactionnel :

- renoncent expressément et irrévocablement à toute demande, réclamation, instance et/ou action à l'encontre de l'autre Partie relativement au différend résolu par le présent protocole,
- se considèrent remplies de leurs droits.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la société ECONOCOM a procédé aux prestations de services à l'issue du marché n° Z170089 ;
- Qu'il est nécessaire que les parties s'accordent, dans le cadre d'un protocole transactionnel pour régler lesdites prestations.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société ECONOCOM, afin de régler la prestation de services via le marché n°Z170089.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur le versement à la société ECONOCOM d'une indemnité globale et forfaitaire de 67 844,10 euros HT.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Métropole, chapitre 011, nature 6156.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS